

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne: politique du personnel du service européen pour l'action extérieure; nouvelle terminologie

2010/0171(COD) - 20/10/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 51 voix contre et 98 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision). Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Réaffirmer l'égalité de traitement : les fonctionnaires de l'Union et les agents temporaires provenant des services diplomatiques des États membres engagés dans le cadre du SEAE devront avoir les mêmes droits et obligations et bénéficier d'une égalité totale de traitement, en particulier en termes d'accès à tous les postes. Aucune distinction ne devrait ainsi être faite entre les agents temporaires provenant des services diplomatiques nationaux et les fonctionnaires de l'Union en matière d'attribution des tâches à accomplir au sein du SEAE et dans toutes les politiques qu'il met en œuvre.

Organisation des transferts de fonctionnaires vers le SEAE: les transferts de fonctionnaires et de personnels détachés des États membres devraient suivre le canevas suivant :

- **jusqu'au 30 juin 2013**, le SEAE ne devrait recruter **exclusivement que des fonctionnaires provenant du secrétariat général du Conseil et de la Commission ainsi que du personnel des services diplomatiques des États membres** ; durant la même période, il devrait toutefois être possible, et dans des cas exceptionnels (après avoir épuisé les possibilités de recrutement normal), de recruter du personnel d'appui technique de niveau administrateur (AD) nécessaire au bon fonctionnement du SEAE, comme des spécialistes dans les domaines de la gestion de crise, de la sécurité et des technologies de l'information (personnel recruté en dehors des trois sources exclusives du Conseil, de la Commission et des fonctionnaires des États membres) ;
- en vue de contribuer à atteindre l'objectif selon lequel le personnel provenant des services diplomatiques nationaux devrait représenter au moins un tiers de l'ensemble du personnel du SEAE de niveau AD, une dérogation temporaire au statut devrait être prévue jusqu'au 30 juin 2013, pour permettre à la Haute représentante, Mme Ashton, de donner la priorité, pour certaines fonctions AD, à des candidats issus des services diplomatiques nationaux de qualification équivalente ;
- **à partir du 1^{er} juillet 2013**, l'accès aux postes du SEAE devrait être ouvert **aux fonctionnaires d'autres institutions** (ex. : fonctionnaires du Parlement européen);
- **jusqu'au 30 juin 2014**, il devrait être possible de transférer les fonctionnaires du SEAE émanant du secrétariat général du Conseil ou de la Commission pour travailler au sein du SEAE lors de la phase de lancement, vers le Conseil ou la Commission, et dans l'intérêt du service.

Recruter des experts nationaux détachés : le compromis obtenu en Plénière réaffirme que le SEAE pourra recourir à un nombre limité d'experts nationaux détachés (END) spécialisés, détachés pour effectuer des tâches spécifiques, concernant en particulier la gestion de crise ou des fonctions militaires, et qui seraient placés sous l'autorité de la Haute représentante. Leur détachement ne devrait toutefois pas être

comptabilisé dans la proportion d'un tiers de l'ensemble du personnel de niveau administrateur (AD) que devraient constituer les agents provenant des États membres lorsque le SEAE aura atteint sa pleine capacité.

Garantir un bon équilibre entre les différentes composantes du personnel du SEAE : pour garantir un bon équilibre entre les différentes composantes du personnel du SEAE et conformément à [la décision du Conseil n° 2010/427/UE instituant le SEAE](#), le personnel provenant des services diplomatiques des États membres employé en qualité d'agents temporaires devrait, une fois que le SEAE aura atteint sa vitesse de croisière, représenter **au moins un tiers de l'ensemble des effectifs du SEAE** de niveau AD et **les fonctionnaires de l'Union au moins 60% de l'ensemble des effectifs**. Ce chiffre devrait inclure les membres du personnel provenant des services diplomatiques des États membres qui sont devenus des fonctionnaires permanents de l'Union conformément au statut.

Recruter du personnel hautement qualifié : le texte amendé précise que le recrutement ou l'engagement devra assurer au SEAE le concours de fonctionnaires et d'agents temporaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union. Cette exigence s'appliquera au SEAE dans son ensemble ainsi qu'aux diverses composantes de son personnel. En outre, le personnel du SEAE devrait compter un nombre approprié et significatif de ressortissants de tous les États membres.

Promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes : la Haute représentante devra prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'égalité des chances pour le sexe sous-représenté dans certains groupes de fonctions, en particulier dans le groupe de fonctions AD.

Durée des contrats des fonctionnaires détachés des États membres en tant qu'agents du SEAE : la proposition prévoit que les fonctionnaires détachés des États membres soient engagés pour une durée maximale de 8 ans. Dans des cas exceptionnels et dans l'intérêt du service, à la fin de la 8^{ème} année, le contrat devrait pouvoir être prolongé de 2 ans maximum. Après ce délai, ces fonctionnaires pourront réintégrer immédiatement leur poste dans l'administration nationale.

Établir un conseil de discipline et un comité du personnel fin 2011 : le compromis stipule qu'un conseil de discipline et qu'un comité du personnel propres devraient être établis par la Haute représentante pour le SEAE d'ici au 31 décembre 2011 au plus tard. Dans l'attente, il reviendra aux services compétents de la Commission d'assurer l'intérim.

Déclaration de la Haute représentante sur l'équilibre géographique au sein du SEAE: la Haute représentante, Mme Ashton, devrait s'engager personnellement dans une déclaration, à garantir que les recrutements s'effectuent sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union, ainsi qu'à ce que le service compte un nombre approprié et significatif de ressortissants de tous les États membres. Mme Ashton devrait en outre également s'engager à promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le personnel du SEAE, notamment en encourageant les candidatures féminines aux postes du SEAE. Celle-ci devra identifier notamment les obstacles qui se présentent à la nomination de femmes aux postes AD et utiliser les meilleures pratiques applicables au sein des services diplomatiques nationaux. Elle devra enfin consacrer un chapitre à ces deux questions (équilibre géographique et équilibre hommes/femmes) dans le rapport qu'elle devra présenter au Parlement européen, au Conseil et à la Commission mi-2013 sur l'occupation des postes au sein du SEAE, puis dans ses rapports annuels.